

L'ORGANISATION DES ÉPREUVES DU DFP TOURISME ET HÔTELLERIE

Ce sont les mêmes que celles de l'ancien **Certificat de français du tourisme et de l'hôtellerie**, et elles évaluent, à part égale, la compréhension et l'expression, l'écrit et l'oral.

L'examen comporte **8 épreuves** en rapport, pour moitié avec des situations du **tourisme** et pour moitié avec des situations de l'**hôtellerie** et de la **restauration**.

L'examen, qui comprend huit épreuves, deux par aptitude, est structuré comme suit :

ÉPREUVES passées à l'écrit	
Durée totale: 2 h45	
Compréhension orale CO 1	45 mn
Compréhension orale CO 2	
Compréhension écrite CE 1	1 h
Compréhension écrite CE 2	
Expression écrite EE 1	1 h
Expression écrite EE 2	

ÉPREUVES passées à l'oral	
Durée totale : 1 h	
Expression orale EO 1 (Jury 1)	préparation 15 mn / passation 15 mn
Expression orale EO 2 (Jury 2)	préparation 15 mn / passation 15 mn

Les épreuves simulent les différentes situations auxquelles un professionnel du **tourisme**, de l'**hôtellerie** et de la **restauration** peut avoir à faire face, que ce soit dans une relation avec **un client particulier** ou avec **un interlocuteur professionnel**. (*Voir le Sommaire de votre livre « Le français du tourisme » d'A.M. Calmy des éditions Hachette*)

Lors de la préparation, le candidat est entraîné à exécuter ces tâches à partir d'études de cas proches de la réalité professionnelle. Il apprend, en particulier, à **bien gérer le facteur " temps "**, indispensable pour la réussite à ces examens.

L'ÉVALUATION

L'évaluation est fonctionnelle, c'est-à-dire que le candidat est évalué sur sa capacité à **comprendre** et à **s'exprimer** en français pour **accomplir** une tâche professionnelle.

Sa performance n'est pas notée, mais appréciée en termes de **REUSSI/NON-REUSSI** (R/NR), c'est-à-dire, **acceptable ou non en milieu professionnel**. Pour cela, on évalue si le candidat :

- 1) a compris la situation, le contexte et la demande qui lui est faite,**
- 2) effectue la tâche demandée avec efficacité et professionnalisme en respectant la consigne donnée,**
- 3) possède et utilise de façon appropriée les moyens linguistiques adéquats.**

La réussite implique que le candidat réponde de manière satisfaisante à **ces trois critères indissociables**.

Pour obtenir l'examen, le candidat doit :

- réussir **au moins 6** des 8 épreuves
- et ne pas avoir **deux échecs dans une même aptitude**.

Le candidat ayant réussi les huit épreuves obtient une mention.

Important : L'usage de dictionnaires de langue générale bilingues ou unilingues, est autorisé pour l'ensemble des épreuves.

En cas d'échec : Les candidats ayant échoué dans la partie écrite (CE, CO, EE) n'auront aucun droit de rattrapage. En cas d'échec aux deux épreuves orales, si les épreuves de la partie écrite sont toutes réussies, ils pourront pendant un an se représenter à l'oral à une session ultérieure tout en gardant les notes obtenues aux écrits. Pour cela, ils devront acquitter 50 % des droits d'inscription. Au-delà d'un an, le candidat devra repasser l'ensemble des épreuves.

NB : Pour toute autre question ou information, écrivez à **formacion@camarafrancesa.es**